



MINISTERE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'EQUIPEMENT,
*en charge des transports,
terrestres et maritimes,
et de la décentralisation,*

DIRECTION POLYNESIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES



DEMANDE D'APPROBATION D'UN NAVIRE
DE PLAISANCE A L'UNITE -

FORMULAIRE D'AUTOEVALUATION DE LA
CONFORMITE D'UNE EMBARCATION
LEGERE DE PLAISANCE (Lht <5m ou
embarcation mue
exclusivement par l'énergie humaine)

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Type de coque ¹ :	
Type de navire ² :	
Nom de la série :	
Matériau coque :	
Longueur hors tout :	
Largeur hors tout :	
Creux au milieu :	
Moteur(s) de propulsion, nbre et type :	
Puissance propulsive totale:	
Type de combustible utilisé :	
Nombre maximal de personnes souhaitée:	
Catégorie de navigation souhaitée ³ :	
Date de fin de construction :	
Chantier de construction ⁴ :	
Architecte ⁵ :	

Nom du demandeur :	
Adresse :	
Téléphone :	

¹ Monocoque, catamaran, trimaran, autres

² Voilier, navire à moteur,

³ La catégorie maximale de navigation des ELP est la 5ème

⁴ Si construction amateur, précisez « construction amateur »

⁵ Si construction sur plans approuvés, précisez référence d'approbation des plans

Adresse courriel :	
Navire visible à :	

2- PLANS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Complétez ces renseignements par tous les plans et documents particuliers que vous jugez utiles pour faciliter l'étude de votre dossier et notamment :

- le plan d'ensemble du navire ;
- un dossier photographique du navire (coque, superstructures, aménagements, compartiment moteur, cockpit...);
- le plan de répartition des réserves de flottabilité
- le volume et le type de matériau utilisé pour les réserves de flottabilité ;

Et, le cas échéant :

- les plans et coupes transversales des structures arrière (nouvelle construction) ;
- le plan de grément (voilier) ;
- la description / plan des réservoirs et circuit carburant (navire à moteur);
- la fiche technique ou le manuel du propriétaire (si existant);
- une photographie des plaques de baptême ou d'identification du navire (si existant);
- les titres de sécurité ou de navigation précédents (si existants).

3- VISITE SPECIALE D'APPROBATION

Dès réception du dossier technique d'approbation, la cellule sécurité des navires de la DPAM examinera l'ensemble des documents transmis.

A l'issue de cet examen, il vous sera indiqué si une visite spéciale du navire est nécessaire pour permettre son approbation par la DPAM et, à terme, son immatriculation.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur, les coûts liés à cette visite sont à la charge du propriétaire du navire. Ces frais comprennent notamment le transport sur site, les frais de logement et de restauration.⁶

4- AUTO EVALUATION

Afin de faciliter l'étude du dossier de votre embarcation par la cellule sécurité vous êtes invité à compléter, dans la limite de vos moyens et compétences, le formulaire d'auto évaluation ci-après.

Fait à _____, le _____

Signature

⁶ Au titre des politiques publiques concourant à la sécurité maritime, pour la réalisation des visites de sécurité des navires effectuant une navigation professionnelle, la Polynésie française prend en charge le coût du déplacement dans les îles des contrôleurs de la sécurité des navires de la Direction Polynésienne des affaires maritimes (DPAM), dans la limite d'une visite annuelle par île. Ainsi, à l'occasion d'un déplacement organisé par la DPAM pour les visites de sécurité des navires professionnels, et lorsque le programme de ces visites le permet, les propriétaires de navires de plaisance peuvent être inscrits afin d'effectuer leur visite de sécurité. Cependant, eu égard à la disponibilité des agents de contrôle et du nombre de demandes des exploitants de navires professionnels, l'inscription des navires de plaisance au programme de visite ne sont pas prioritaires et, le cas échéant, pourront faire l'objet d'une annulation sans préavis, notamment en cas de demandes tardives ou de modification du programme de contrôle des navires professionnels.

FLOTTABILITE		
224-4.07	Le navire est muni de réserve de flottabilité adaptées pour l'effectif envisagé	
	Obs	

OUVERTURES DE COQUE - PRISES D'EAU ET DECHARGES		
224-2.06	Les ouvertures de coque ⁷ⁱ sont équipées d'une vanne ⁸	
	Obs	
224-2.06	Les hublots, fenêtres, sabords et leurs garnitures sont robustes et étanches	
	Obs	
224-2.17	Les colliers de serrage des tuyaux des décharges à la mer sont doublés	
	Obs	

COCKPIT		
224-2.07	Les panneaux en fond de cockpit et les capots moteurs sont étanches et munis d'un système de fermeture	
	Obs	
224-2.07	Les coffres de banc de cockpit ne sont ouverts que sur la partie supérieure et munis d'un système de fixation et de fermeture assurant une bonne étanchéité	
	Obs	

APPAREIL PROPULSIF		
224-2.09	Les pièces en mouvement accessibles en cours de fonctionnement sont protégées ⁹ .	
	Obs	
224-2.09	Une gatte installée sous les moteurs ou la configuration des varangues et des carlingues empêchent les fuites de gagner les autres parties du navire ⁹	
	Obs	
224-2.11	Le compartiment moteur est convenablement ventilé ⁹	
	Obs	
224-2.11	Les ventilateurs et les pompes de cale électriques à déclenchement automatique situés dans le compartiment des moteurs fonctionnant à l'essence sont antidéflagrants ¹⁰	
	Obs	
224-2.11	L'alimentation du ventilateur est indépendante du circuit de contact du moteur et une indication « Attention : pour éviter les risques d'explosion, ventiler compartiment moteur durant cinq minutes avant tout démarrage du moteur ou de ses auxiliaires » est affichée à proximité immédiate du contact du démarreur. ¹⁰	
	Obs	
224-2.18	Les ouvertures destinées au passage des commandes et des circuits d'alimentation des moteurs hors-bord sont munies d'un système d'étanchéité	
	Obs	
224-2.18	Le bac du moteur hors-bord est étanche et auto-videur	
	Obs	
224-2.16	Les tuyaux d'échappement sont efficacement refroidis ou au moins isolés et protégés par un calorifugeage ⁹	
	Obs	

⁷ Sauf décharges cockpits étanches et auto-videurs

⁸ Voilier : toute ouverture, navire à moteur : ouverture située à moins de 400 mm de la flottaison

⁹ Moteur in board

¹⁰ Moteur in board fonctionnant à l'essence

224-2.16	Les sections souples des tuyaux d'échappement sont convenablement fixées par doubles colliers de serrage ⁹		
	Obs		

RESERVOIR A COMBUSTIBLE			
224-2.12	Les carburants de type essence sont logés dans des réservoirs indépendants de la coque et situés en dehors du compartiment moteur		
	Obs		
224-2.12	Le réservoir est muni de chicane ou de cloison antirouillis ¹¹		
	Obs		
224-2.12	La fixation des réservoirs amovibles est telle manière qu'aucun désarrimage n'est possible en cours de navigation		
	Obs		
224-2.12	Les réservoirs métalliques sont reliés à une plaque de mise à la masse ou à la masse du navire		
	Obs		
224-2.12	Les orifices de remplissage sont situés à l'extérieur et munis d'un bouchon efficace et imperdable		
	Obs		
224-2.12	La nature du combustible est indiquée d'une manière indélébile sur le bouchon ou à proximité immédiate de l'orifice de remplissage		
	Obs		
224-2.12	Le diamètre intérieur des tuyaux de remplissage est supérieur ou égal à 38 mm		
	Obs		
224-2.12	Le réservoir est d'un type approuvé ou conforme aux dispositions de l'article 224-2.12-2		
	Obs		
224-2.12	Les sections souples sont en matériau résistant aux hydrocarbures conforme à la norme en vigueur ¹² et fixées convenablement		
	Obs		
224-2.12	Les réservoirs sont munis de dégagements d'air débouchant à l'extérieur et situés à proximité de l'orifice de remplissage ou et pouvant être surveillés par la personne effectuant le remplissage		
	Obs		
224-2.12	Le diamètre intérieur des dégagements d'air est supérieur ou égale à 14 mm		
	Obs		
224-2.12	Les dégagements d'air sont métalliques ou en un matériau de la qualité exigée pour les sections souples des tuyauteries de remplissage		
	Obs		
224-2.12	Les dégagements d'air des réservoirs contenant des carburants de type essence ont leur ouverture vers l'extérieur, éloignée des ventilations et munie d'un écran pare-flamme efficace		
	Obs		

CIRCUIT D'ALIMENTATION EN CARBURANT			
224-2.13	Les tuyautages d'alimentation des moteurs sont fixés et protégés partout où cela est nécessaire		
	Obs		

¹¹ Lorsque la capacité excède 75 litres ou la dimension prise dans le sens de la largeur du navire dépasse 400 mm

¹² De type A1 ou A2 ISO 7840 pour les moteurs diesel, de type A1 ISO 7840 pour les moteurs essence IB, de type B1 ou B2 ISO 8469 ou de type A1 ou A2 ISO 7840 pour les moteurs hors-bord dont les tuyaux souples sont exposés à l'air libre.

224-2.13	Les tuyautages de combustible ne surplombent ou avoisinent pas de parties chaudes ¹³		
	Obs		
224-2.13	Un filtre facilement démontable est installé combustible		
	Obs		
224-2.13	Pour les combustibles type gazole, un système de décantation accessible et visible est monté		
	Obs		
224-2.13	Un robinet ou une vanne d'arrêt est installé au départ du réservoir		
	Obs		
224-2.13	S'il s'agit d'une installation au GPL, elle est conforme aux dispositions spécifiques à ce carburant		
	Obs		
224-2.17	Les colliers de serrage sont doublés		
	Obs		
224-2.15	La continuité électrique depuis le bouchon de remplissage jusqu'au réservoir est assurée et l'ensemble du circuit doit être à la masse du navire ¹⁴		
	Obs		

CARACTERISTIQUES GENERALES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
224-2.19	Le câblage est à double isolement intégré à un faisceau situé dans une gaine et maintenue tous les 250 mm au moins		
	Obs		
224-2.19	Les canalisations électriques sont soigneusement isolées et protégées partout où cela est nécessaire		
	Obs		
224-2.19	Les câbles ne passent ni dans les fonds ¹⁵ , ni dans endroits où il y a risque d'immersion même temporaire		
	Obs		
224-2.19	Les jonctions sont assurées par systèmes à vis, à broches ou soudures. Il n'y a pas jonction par épissures		
	Obs		

PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES			
224-2.19	Les circuits sont protégés par fusibles ou disjoncteurs		
	Obs		
224-2.19	La mise à la masse est assurée de façon permanente		
	Obs		
224-2.19	La ligne de quai, si elle existe, est munie d'un interrupteur, d'un transformateur de sécurité ou d'un dispositif de protection à courant différentiel résiduel, d'une sensibilité de 30 milliampères maximum		
	Obs		

BATTERIE D'ACCUMULATEURS			
224-2.19	Les batteries à électrolyte liquide sont placées dans un bac étanche résistant et pouvant recueillir un écoulement accidentel		
	Obs		
224-2.19	Les batteries sont fixées de façon à prévenir tout risque de désarrimage, quel que soit l'angle de gîte du navire		
	Obs		
224-2.19	L'aération des batteries est assurée par ventilation naturelle		
	Obs		

¹³ Sauf s'ils sont correctement protégés

¹⁴ Circuit métallique

¹⁵ ISO 10133 : au moins 25 mm au-dessus du niveau auquel la pompe de cale automatique se met en route

224-2.19	Un coupe-batterie est installé sur chaque polarité et aussi proche que possible de la batterie	
	Obs	
224-2.19	la batterie peut effectuer sans recharge et dans les conditions normales d'utilisation, six démarrages consécutifs du moteur	
	Obs	

MATERIEL DE LUTTE INCENDIE		
224-2.30	Le navire est muni d'un parc d'extincteur de type et de capacité conformes ¹⁶ et adaptés à sa configuration et sa motorisation	
	Obs	
224-2.32	Le compartiment moteur ¹⁷ est pourvu d'un orifice permettant de projeter à l'intérieur le produit extincteur	
	Obs	
224-3.31	Le navire est muni de seaux en nombre suffisant	
	Obs	

EXTINCTION DANS LE LOCAL MACHINES		
224-2.32	Le navire est muni d'une installation fixe d'extinction par gaz inerte dans le compartiment moteur ¹⁸	
	Obs	
224-2.32	La mise en œuvre du dispositif d'extinction peut être commandée manuellement de l'extérieur du compartiment à protéger	
	Obs	
224-2.32	Les tuyautages sont disposés de manière à assurer une répartition efficace du gaz inerte dans le local à protéger	
	Obs	
224-2.32	L'installation permet d'envoyer deux fois, de façon séparée et massive, la quantité de gaz requise	
	Obs	
224-2.32	La quantité de gaz inerte est conforme compte tenu du volume du compartiment à protéger	
	Obs	

ENGINS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS		
224-2.21	Une bouée de sauvetage d'un type approuvé ou conforme est installée à un emplacement d'où elle peut être facilement jetée à la mer	
	Obs	
224-2.21	Il y a à bord autant de brassières de sauvetage approuvées ¹⁹ que de personnes autorisées.	
	Obs	
224-2.23	Le nom du navire et les lettres d'identification du quartier d'immatriculation sont inscrits de manière indélébile sur les brassières, les bouées de sauvetage embarqués à bord	
	Obs	

¹⁶Un extincteur 21 B par moteur < 150 kW, 2 extincteurs 21 B (si deux moteurs) ou 1 extincteur 34 B (si un moteur) lorsque la puissance installée est >150 kW et < 300 kW, 1 extincteur 55B (si un moteur) ou deux extincteurs 34 B (si deux moteurs) lorsque la puissance installée > 300 kW (+ une capacité d'extinction 21 B par tranche de 150 kW)

21B : poudre ABC 1kg ou CO2 2 kg

34B : poudre ABC 2 kg ou A3F 2 litres

55B : poudre ABC 3 kg ou CO2 5 kg ou A3F 3 litres

¹⁷ A l'exception de ceux équipés d'une installation fixe d'extinction par gaz inerte

¹⁸ Obligatoire pour les navires employant du combustible essence avec une installation motrice intérieure d'une puissance égale ou supérieure à 110 kW

¹⁹ Brassières portant le marquage CE de type 50(NF/EN 393), 100(NF/EN 395), 150(NF/EN 396) ou 275(NF/EN 399)

FEUX DE NAVIGATION, MATERIELS DE NAVIGATION ET DE SECURITE		
224-2.37	Le navire porte les feux et marques prescrits par le règlement international pour prévenir les abordages en mer ²⁰	
	Obs	
224-2.38	Les indications d'utilisation en français sont inscrites sur les appareils et accessoires de sécurité concernant la navigation, le sauvetage, l'incendie ou l'épuisement	
	Obs	
224-4.08	Le navire est muni d'un compas de route ²¹	
	Obs	
224-4.08	Un taquet permettant le remorquage du navire ou un dispositif équivalent est installé sur l'avant de l'embarcation	
	Obs	
224-4.08	Deux avirons, une godille avec dispositif de nage ou une pagaie sont embarqués	
	Obs	
224-4.08	Une écope reliée par un bout au navire est présente ²²	
	Obs	
224-4.08	S'il s'agit d'une embarcation pneumatique, un gonfleur est embarqué	
	Obs	
224-4.08	Le navire est équipé d'un dispositif de sécurité pour les moteurs à essence coupant automatiquement l'allumage ou, à défaut, les gaz en cas d'éjection ou de malaise du pilote ²³	
	Obs	
224-4.08	Une lampe électrique étanche en état de marche est embarquée ²¹	
	Obs	
224-4.08	Une corne de brume est embarquée ²¹	
	Obs	
224-4.08	Trois feux rouges à mains sont embarqués ²¹	
	Obs	

INSTALLATIONS DE MOUILLAGE		
224-2.06	Le navire est muni d'une ligne de mouillage constituée d'une ancre ou d'un grappin et d'une chaîne ou d'un câblot d'une longueur adaptée	
	Obs	

INSTALLATION DE RADIOCOMMUNICATION (délibération 2017-125 APF)		
X	Le navire est équipé d'une VHF fixe ou portable et étanche ²⁴	
	Obs	
X	Le navire est équipé d'une RLS ou d'une PLB flottable et étanche ²⁴	
	Obs	

O : Oui

N : Non

N/A : Non applicable

N/V : Non vérifié

²⁰ Les ELP voiliers peuvent montrer un feu blanc visible sur tout l'horizon. Les navires qui ne naviguent habituellement que de jour peuvent être équipés de fanaux portatifs

²¹ Navigation en 5^{ème} catégorie

²² Sauf si le cockpit est autovideur

²³ Lorsque la puissance réelle maximum du ou des moteurs dépasse 4,5 kW. (6 CV)

²⁴ Equipement recommandé